

CRÉATION D'UNE POUPONNIERE ET D'UNE MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL

Cahier des charges

1- Objet de l'appel à projet

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projets émis par le Département du Territoire de Belfort en vue de la création d'une pouponnière à caractère social et d'une maison d'enfants à caractère social (MECS).

Il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer. Il est élaboré conformément aux dispositions de l'article R313-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

De manière générale, le cahier des charges permet :

- 1- D'identifier les besoins sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des personnes, conformément aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale ;
- 2- D'indiquer les exigences que doit respecter le projet afin de répondre à ces besoins sociaux ;
- 3- D'autoriser les candidats à proposer de nouvelles modalités de réponses, des variantes que ces derniers estiment les plus aptes à satisfaire les objectifs posés et besoins définis, sous réserve du respect des exigences minimales.

2- Dispositifs à déployer

L'analyse de l'offre existante sur le territoire établie dans le cadre du schéma unique des solidarités 2022-2026 fait apparaître un besoin de diversification des modalités de placement et d'accompagnement des enfants afin que la réponse soit au plus proche de leurs besoins et leurs projets de vie formalisés dans le cadre de leurs parcours.

L'offre d'accompagnement des mineurs du Territoire de Belfort doit impérativement s'adapter aux besoins des enfants et des familles, afin de répondre aux enjeux suivants :

- Anticipation du phénomène de vieillissement des assistants familiaux et de la perte d'attractivité de ces métiers ;
- Prévention de la non-exécution de mesures de placement ou d'accompagnement éducatif ;
- Prévention de la rupture des parcours pour les enfants à besoins spécifiques (handicap et soins) ;
- Adaptation de l'offre aux besoins des très jeunes enfants.

Ainsi, l'enjeu majoritaire est de proposer une diversification dans l'accueil des enfants âgés de 0/6 ans confiés au Département : internat mais également accueil de jour (jardin d'enfant) et accueil temporaire et/ou séquentiel dans le cadre du répit professionnel à destination des assistants familiaux et/ou de répit parental.

Un certain nombre d'enfants accueillis dans cette structure devront faire l'objet d'une prise en charge médico-sociale et/ou sanitaire au moins partiellement. En effet, les jeunes enfants accueillis présentent pour certains des pathologies graves, liées à de grandes prématurités, des carences affectives importantes, ou des handicaps physiques ou psychiques relativement lourds, rendant l'accueil chez des assistants familiaux impossible, ou causant des ruptures de parcours.

Le bilan médical d'entrée réalisé pour tout enfant confié par un médecin de PMI (pédiatre) révèle des retards de développement de plus en plus nombreux et sévères. Ainsi, près de 57 % des enfants de 0 à 6 ans accueillis en protection de l'enfance dans le cadre d'une mesure de placement nécessitent un suivi spécifique, soit presque 6 enfants sur 10. Par ailleurs, les délais d'attente de prise en charge en centre médico-psycho pédagogique ou auprès de psychomotriciens sont de plus en plus longs, et génèrent des prises en charge trop tardives et qui aggravent les troubles constatés. Des équipes professionnelles seront à mobiliser autour de ces accueils très spécialisés. Ce projet apparaît comme une nouvelle façon de structurer l'accueil des très jeunes enfants.

Ainsi, malgré les deux entités, pouponnière (0/3 ans) et maison d'enfants (3/6 ans), l'autorisation sera délivrée pour une fourchette d'âge de 0 à 6 ans.

Il conviendra de mobiliser le soutien d'une « équipe ressource » composée de professionnels médicaux permettant une prise en charge sanitaire des troubles constatés.

1. La pouponnière

L'article R.2324-1 du code de la santé publique dispose que les pouponnières à caractère social ont pour objet d'accompagner, jour et nuit, les enfants de moins de 3 ans qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille, ni bénéficier d'un placement familial, et dont l'état de santé ne nécessite pas de soins médicaux. Les enfants sont confiés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Département du Territoire de Belfort ou par le juge des enfants, dans le cadre d'une protection administrative ou judiciaire, au titre de l'enfance en danger, avec une durée moyenne de séjour au niveau national de 8 mois, mais très hétérogène d'un Département à un autre. L'adaptation permanente est indispensable dans un contexte où les enfants arrivent souvent en extrême urgence, de jour comme de nuit, au gré des signalements. Il est également à souligner que l'accueil familial restera le mode d'accueil prioritaire sur le Département pour autant, le nombre d'accueil de jeune enfant en situation de handicap ne cesse d'augmenter. Ainsi et dans ces cas précis, l'accueil familial atteint rapidement ses limites. Pour prévenir les ruptures de parcours et les déplacements d'enfants dans différents espaces d'accueil, la prise en charge en pouponnière sera privilégiée.

2. Maison d'enfants à caractère social pour les jeunes enfants de 3 à 6 ans

Dans la continuité de son accueil au sein de la pouponnière, l'enfant pourra être accompagné dans son parcours de vie jusqu'à 6 ans par la maison d'enfants tout en restant idéalement dans le groupe dans lequel il évolue déjà, puisque les groupes seront prioritairement réfléchis de manière verticale. Il est important de maintenir sur chaque groupe une verticalité dans les âges afin d'éviter de concentrer des enfants ou jeunes du même âge. Cette mixité se rapproche du modèle familial (évitant ainsi la stigmatisation de l'institution) et produit entraide, solidarité et exemplarité entre les différents enfants. Toutefois, les enfants pourront évoluer dans des groupes verticaux qu'à partir de l'âge de 18 mois/2 ans. En amont, ils nécessiteront davantage d'être accueillis dans des groupes horizontaux.

3. Un jardin d'éveil

Ce dispositif sera intégré à la pouponnière et prioritairement pour les enfants de 0 à 3 ans accueillis (puisque les autres sont en âges scolaires). Il permettra à l'enfant d'être accueilli sur des temps de journée dans un autre cadre et avec d'autres professionnels afin d'appréhender les premières étapes de la socialisation. Ces temps plus individuels lui permettront de respecter son projet individuel et de lui proposer une relation duelle avec un adulte sur la base d'une activité de médiation.

Le jardin d'enfant doit permettre aux enfants de découvrir un lieu autre que leur lieu de vie quotidien sur l'unité d'accueil, de se socialiser en rencontrant d'autres enfants et de commencer un travail d'intégration vers le droit commun. Il peut répondre à des projets spécifiques travaillés en équipe pour des enfants ayant besoin d'une prise en charge adaptée.

4. La diversité des modalités d'accueil

+ Un accueil complet en 7/7 et 24/24 :

Il s'agit du mode d'accueil le plus classique permettant à l'enfant d'être respecté dans ses besoins fondamentaux et spécifiques conformément à son projet de vie et à la mesure contrainte prise par la juge des enfants. L'accueil des fratries au sein d'une même unité sera toujours réfléchi et abordé comme une priorité.

+ L'accueil en urgence

Le projet d'établissement devra organiser concrètement les possibilités d'accueil de jeunes enfants y compris en situation d'urgence. L'idéal est de pouvoir identifier 4 places d'urgences permettant les accueils dans le cadre d'OPP ou d'accueil dans les 72 heures. L'enjeu est d'organiser un accueil chaleureux et le plus rassurant possible à des jeunes enfants séparés brutalement de leur environnement familial.

+ L'accueil séquentiel ou en hébergement temporaire

Il s'agira également de pouvoir penser l'offre d'accompagnement afin de permettre à l'enfant d'alterner des périodes d'accueil au sein de l'établissement et des périodes d'accueil au sein de son domicile familial. Il sera toujours recherché la meilleure alternative pour l'enfant avec une véritable possibilité d'adapter l'accompagnement aux besoins.

L'accueil dans un cadre temporaire doit également figurer dans l'offre d'accueil de cet établissement afin de permettre à l'enfant d'être accueilli pour le préserver d'une situation de troubles/tensions/crise familiales. Il pourra également être une alternative dans le cadre d'une mesure en milieu ouvert nécessitant une période d'hébergement sans pour autant remettre en cause ladite mesure. Idéalement, 3 places pourraient être réservées à l'hébergement temporaire.

5. Un accueil de jour

L'accueil de jour est une autre offre de diversification permettant à un enfant d'être accueilli en journée lorsque la situation à son domicile peut devenir critique. Ce type d'accueil sera réservé prioritairement à des enfants de 0/3 ans où des éléments de danger ont été repérés mais également pour les 3/6 ans notamment sur la période estivale lorsque l'école est fermée.

Cette offre d'accueil de jour viendra compléter notre offre départementale existante pour des plus grands.

Dans ce cadre, l'enfant est accueilli en journée par du personnel spécifique. Un travail autour de la parentalité est engagé et permet aux parents de progresser dans leur attitude vis-à-vis de l'enfant afin de réduire les risques de danger.

Cet accueil de jour devra également permettre l'accueil d'enfants accueillis chez des assistants familiaux pour d'une part les conseiller dans l'accompagnement mais également proposer un peu de répit dans l'accueil notamment auprès d'enfants souffrant de troubles.

Des espaces d'éveil, de repos, individuels et de parentalité devront être réfléchis pour organiser ce type d'accueil.

12 places sont prévues pour l'accueil dans ce cadre précis.

3- Cadrage du projet attendu

Les enfants sont confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Département du Territoire de Belfort sur mesure d'une protection administrative ou judiciaire, au titre de l'enfance en danger.

L'établissement sera autorisé et habilité par le Département.

1. Définition des besoins sociaux

Le rapport 2018 du Défenseur des Droits intitulé « de la naissance à 6 ans : au commencement des droits », met l'accent sur la nécessité de repenser les interventions auprès du jeune public.

Depuis le début de l'année 2020, le Département a pu opérer le constat que le manque de places d'accueil dédié aux 0/6 ans génère des épisodes de suractivité au domicile des assistants familiaux, lesquels avaient un impact négatif sur la qualité de prise en charge des enfants.

Il est à souligner que l'offre actuelle des enfants âgés de 0/6 ans sur le territoire s'organise **exclusivement** en accueil familial (AF). Le dispositif est à ce jour, sans la prise en compte des placements en attente, à un taux d'occupation proche de 110 %. La démographie des accueillants familiaux est très vieillissante : ¼ sont proches de la retraite (âgés de 60 ans et plus) et 14 accueillants sont en dépassement dérogatoire d'accueil.

Les demandes d'accueil des 0/6 ans croissent depuis plus de 3 années avec un profil des enfants qui évoluent vers davantage de complexité exacerbée par la période de crise sanitaire.

Certains enfants souffrent, déjà très jeunes, de troubles importants de la relation, de déficience ou de sévères anomalies dans le rythme de vie. Leur accompagnement en AF n'est aujourd'hui plus possible

du fait du manque de places, mais surtout lié à la complexité de la prise en charge qui dépasse les compétences d'accueil des assistants familiaux.

2. Public cible

Le projet devra s'adresser à des **enfants de 0 à 6 ans**, garçons ou filles. La majorité des enfants seront accueillis en raison de difficultés à trouver un autre dispositif adapté. Les enfants sont issus d'un milieu familial carencé dans l'éducation précoce et peuvent présenter des troubles de l'attachement. Les principaux motifs de placement sont de plus en plus liés à des défauts de soin grave et à des problématiques multiples : sociale, santé mentale des parents, addiction parentale...

3. Localisation

Les places d'hébergement devront être positionnées sur le territoire du Département du Territoire de Belfort, à Belfort ou sa petite couronne.

Ainsi, le Département a choisi de porter la construction du bâtiment, sur un terrain lui appartenant, sur le ban communal d'Essert, en proximité immédiate du Parc de la Douce, permettant d'offrir ainsi un cadre privilégié pour accueillir les jeunes enfants.

4. Modalités d'accueil et capacité

La pouponnière et la MECS ont pour objet d'accompagner en continue 7j/7 et 24h/24 - soit 365 jours par an, **y compris dans un contexte d'urgence**, des enfants de 0 à 6 ans en situation de danger au sein de leur domicile familial. Il s'agira également de réfléchir à un accueil de jour permettant l'accompagnement en journée.

A ce jour, le Département vise à améliorer la réactivité de la mise en œuvre des mesures de placement par une révision à la hausse de l'offre de service pour les 0/6 ans. Il souhaite, de plus, proposer **des modalités d'accueil diversifiées** qui pourraient permettre aux jeunes enfants - y compris souffrant de troubles - une alternative à un accueil uniquement en AF et en nuitée. En outre, il s'agit de mieux répondre aux besoins spécifiques de ces très jeunes enfants. Une réflexion sur de l'accueil séquentiel et/ou de manière temporaire à des fins de répit parental est à envisager.

A ces fins, le présent projet est calibré sur une capacité d'accueil de **30 enfants en internat et de 12 enfants en accueil de jour**. Concernant cette dernière modalité, il s'agirait par exemple, de recourir à l'embauche d'assistants maternels ou de professionnels du médico-social, rattachés à la pouponnière, afin de proposer une alternative à l'hébergement collectif ou à l'accueil familial ou auprès d'enfants en situation de danger, mais accompagnés par le Département dans le cadre d'une mesure en milieu ouvert. L'accueil de jour pourrait alors avoir des fins d'actions préventives en protection de l'enfance.

Les candidats sont invités à penser et formuler leurs propositions sur ce dispositif.

5. L'accompagnement socio-éducatif et psychologique au sein de l'internat : pouponnière et MECS

La pouponnière et la MECS sont conçues comme des lieux de vie mais aussi de transition permettant à l'enfant de se construire ou de se reconstruire. Ce travail s'organise de manière complémentaire auprès des parents des enfants accueillis dont l'objectif demeure principalement le retour en famille.

Une organisation particulière est attendue sur les points suivants :

- **Le professionnel référent de l'enfant, garant(e) du projet d'accompagnement**

Dès son arrivée, l'enfant sera accompagné par un/une professionnel(le) de la petite enfance « référent(e) » garant(e) du suivi de son projet de vie pendant toute la période d'accueil. Cet adulte sera **l'ancrage affectif** de l'enfant sans être son substitut maternel ou paternel. Il sera également garant de l'histoire de l'enfant. L'accueil sera préparé en lien avec l'équipe et le cadre du service.

- **Les unités de vie**

Les unités de vie doivent être prévues pour l'accueil de 5 à 6 enfants au maximum. Les unités de vie doivent être composées d'espaces de vie dédiés aux jeux, d'espaces de repos des enfants, de salle de soins (nursing) ou de bain et de toilette adaptée. Les enfants devront disposer de penderie et de casiers personnels pour leurs jouets et leurs vêtements. Un espace extérieur, idéalement spécifique auprès de chaque unité, avec des jeux adaptés est obligatoirement à prévoir. Des barrières, **idéalement translucides**, pourront être utilisées à l'intérieur comme à l'extérieur pour séparer les espaces de vie tout en gardant un contact visuel professionnel/enfant.

- **L'accompagnement quotidien des enfants : le respect prioritaire de ses besoins fondamentaux**

Il s'agira de réfléchir à une organisation du travail des professionnels permettant à l'enfant de ne pas multiplier la présence d'adultes à ses côtés : idéalement 2 professionnels pour couvrir les horaires 6h30/21h et un professionnel en sus en journée 9h/17h.

Les enfants disposeront d'un planning adapté avec des photos des professionnels pour se repérer.

Chaque enfant doit bénéficier d'un soin privilégié et quotidien avec la/le professionnel(le) présent où se tisse et se consolide le lien affectif et sécurisant avec l'adulte. Une attention particulière doit être portée à la parole et à la qualité des gestes effectués auprès d'un enfant. Les troubles de ces jeunes enfants (cris, besoin isolement...) doivent être pris en compte.

L'observation et les postures professionnelles bienveillantes demeurent les outils principaux dans l'accompagnement du très jeune enfant : la manière dont l'enfant s'alimente, ses habitudes de sommeil et de jeux, les outils d'apaisement... Il s'agit de construire un environnement le plus individualisé en conformité avec les besoins singuliers de l'enfant tout en évoluant dans un petit collectif.

Le projet d'accompagnement sera construit en équipe force de l'observation et de l'expertise de l'équipe pluridisciplinaire : auxiliaire de puériculture, éducatrice de jeune enfant, cadre du service, psychologue, infirmière avec expérience en petite enfance ou infirmière puéricultrice, et médecin référent de la structure.

- **Le travail de lien avec les parents**

Il s'agira d'organiser - conformément aux préconisations de la juge des enfants- les droits de visites médiatisées ou libres avec les parents de l'enfant tout en contribuant au développement des compétences parentales. Ainsi, dans l'objectif de renforcer la prévention, des besoins d'accueil séquentiel et/ou de manière temporaire à des fins de répit parental seront à étudier et développer. S'appuyant sur un réseau d'assistants maternels ou de professionnels du médico-social rattachés à la pouponnière, l'accompagnement des parents dans le cadre d'une mesure de placement en milieu ouvert permettrait de renforcer la prévention, grâce au travail du service de l'accueil de jour.

Au niveau de l'internat, des mesures pourront être mises en œuvre afin de favoriser l'implication et les compétences parentales pour favoriser éventuellement le retour en famille.

Les propositions des candidats seront examinées dans ce domaine, avec attention.

- **Le travail de lien avec les partenaires**

Le professionnel référent sera également à l'articulation avec les professionnels du soin, en responsabilité du projet de soin de l'enfant, et avec l'éducation nationale dans le cadre de son projet scolaire. Des partenariats ou conventions seront à développer afin d'associer à la pouponnière des services de soins de suite et de rééducation, en cas de malformations ou handicaps des enfants accueillis susceptibles de nécessiter des soins. De même, les services d'un SESSAD pourraient être nécessaires, et devront être étudiés, en cas de troubles repérés, et de prise en charge spécifique nécessitant de mobiliser une « équipe ressource » composée de médecin et infirmière puéricultrice diplômé d'Etat, psychomotricien(ne), psychologue, ergothérapeute, kinésithérapeute, orthophoniste, auxiliaire de puériculture et aide-soignante (liste non exhaustive). Un partenariat est recherché avec l'ARS et le CAMSP pour assurer ce volet spécifique. De même, un conventionnement éventuel avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie permettrait une prise en charge des soins nécessaires.

6. L'accompagnement socio-éducatif et psychologique au sein du jardin d'enfant et de l'accueil de jour

L'accueil de jour :

L'accueil de jour constituera un dispositif interne de 12 places environ dans lequel l'organisation en deux groupes d'âge sera peut-être nécessaire :

- 0/2 ans avec des objectifs d'éveil,
- 2/3 ans à des fins de préparation scolaire.

Les locaux de l'accueil de jour doivent absolument être dissociés du reste de la pouponnière/MECS avec une entrée propre. Les enfants accueillis dans ce dispositif peuvent être ceux accueillis en accueil familial, mais également ceux accompagnés dans le cadre du milieu ouvert ou par les ESD et dont le répit parental est nécessaire. Des activités adaptées seront proposées.

Le jardin d'éveil :

Les enfants accueillis au sein du jardin d'éveil sont majoritairement ceux qui ont peu de contact avec leur famille, et accueillis en internat. Ce dispositif permettra de favoriser la socialisation des enfants avant 3 ans et d'évoluer dans un espace de vie différent qu'uniquement et toujours son lieu de vie dans l'établissement.

7. Les références théoriques

Il s'agira de proposer un accompagnement basé sur la sécurisation affective et matérielle de l'enfant. Il s'agit également d'encourager toutes les réussites de l'enfant et de lui construire des repères matériels et affectifs, au travers de la stabilité et la continuité dans la vie quotidienne. Il s'agira de se référencer et de former les professionnels afin qu'ils soient centrés sur les besoins de l'enfant à des fins de diagnostic et de prise en charge. Des références seront nécessaires et appréciées comme les travaux de Maurice Berger, Myriam David mais également de Marie Paule Martin Blachais.

4- Les moyens

1. Le personnel

Le dispositif proposera un ratio éducatif permettant un suivi régulier des jeunes accueillis. Pour assurer la continuité de service et pallier toute urgence, il conviendra de mettre en place une astreinte.

En vertu des articles D.312-137 à D.312-145 du CASF concernant l'admission et la surveillance des enfants, des articles D.341-5 (direction d'une pouponnière) et D312-148 à D312-150 (obligations concernant le personnel) du même code, il est impératif de respecter certaines conditions obligatoires et non susceptibles de variantes concernant le personnel, l'admission et la surveillance des enfants. Un soin particulier doit être apporté au recrutement des professionnels et à l'accompagnement dans la prise de fonction.

Des besoins avérés en termes de soins et d'assistance médicale nécessiteront le recrutement de personnels qualifiés, tels que médecin et infirmière puéricultrice diplômé d'Etat, psychomotricien(ne), psychologue, ergothérapeute, kinésithérapeute, auxiliaire de puériculture et aide-soignante, qui devront être spécialement formés pour prendre en charge des très jeunes enfants.

2. Les locaux

La construction du bâtiment est portée par le Département du Territoire de Belfort, sur un terrain lui appartenant, et sur le ban communal d'Essert, en proximité immédiate du Parc de la Douce, permettant d'offrir ainsi un cadre privilégié pour accueillir les jeunes enfants.

Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre a été adopté lors de la séance du conseil départemental du 29 juin 2023. Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- 2023 : lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre ;
- 2024 : études d'avant-projet et permis de construire, phases projets et dossiers de consultation des entreprises ;
- 2025-2026 : attribution des marchés de travaux et travaux.

Les surfaces de plancher projetées sont de l'ordre de 1716 m² pour la pouponnière et de 250 m² pour l'accueil de jour, sur la base d'une conception de bâtiments en rez-de-chaussée. Des espaces extérieurs propres à chaque unité sont également envisagés.

Les bâtiments devront répondre aux exigences du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles D312-123 à D312-152 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pouponnières à caractère social, confirmées par l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant, ainsi que les articles D341-1 à D341-7 relatifs aux modalités de délivrance de l'autorisation d'une pouponnière, confirmés dans le Code de la Santé Publique, en ses articles R2324-1 à R2324-9.

Le gestionnaire du futur établissement sera associé à la construction le plus en amont possible, et dès la définition des besoins, afin de s'assurer que le bâtiment correspondra aux besoins définis dans le projet du gestionnaire.

3. Financement

Le Département interviendra dans le financement par le biais d'une dotation globale définie sur la base d'une tarification au prix de journée.

Le coût à la place pour l'internat ne devra pas excéder 105 000 €.

Le coût à la place pour l'accueil de jour ne devra pas excéder 30 000 €.

5- Modalités d'autorisation et de suivi de conformité

En vertu de l'article R.313-7 du CASF, l'autorisation du projet par le Président du Conseil Départemental doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt du projet mentionné dans l'avis d'appel à projet. La décision d'autorisation est publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet. Elle est notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception. Elle est également notifiée aux autres candidats.

Aux termes de l'article D.313-7-2 du CASF, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation. Ce délai peut être minoré jusqu'à 3 mois lorsque le projet ne nécessite pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire. Ce délai est déterminé en fonction de l'importance du projet et de la nature des prestations fournies, sans pouvoir être inférieur à trois mois.

L'autorisation est délivrée pour 15 ans et son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 312-8 du CASF.

Deux mois avant la date d'ouverture de l'établissement, le candidat retenu saisit le Président du Département du Territoire de Belfort afin que soit conduite la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du CASF portant sur les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.